

Nombre de membres

Séance du 16 septembre 2022

en exercice: 11

L'an deux mille vingt-deux et le seize septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 16 septembre 2022, s'est réunie sous la présidence de Christophe BENAC, Maire

Présents : 10

Sont présents: Christophe BENAC, Mélanie GARDOU, Marie-Françoise GUITARD, Gilbert HEREIL, Carole DUGOUCHET, Serge LANGLES, Muriel RENO, Françoise SINDOU, Anne SOLEILHAVOUP, Michel GARDOU

Votants: 10

Représentés:

Excuses:

Absents: David RIVIERE

Secrétaire de séance: Muriel RENO

Approbation du compte-rendu de la réunion du 3 juin 2022

Le compte rendu de la séance du 3 juin 2022 est approuvé à l'unanimité.

=> ***Teneur des discussions :***

Michel GARDOU : Formulation ambiguë concernant les horaires de l'éclairage public. Les prises installées sont trop hautes.

Anne SOLEILHAVOUP : Nous sommes au 15 septembre et les horaires n'ont toujours pas changés

Christophe BENAC : L'entreprise doit revenir pour régler la programmation et changer la hauteur des prises.

Délibération 2022-3-1 : Approbation convention de participation aux frais de fonctionnement Ecoles des Pechs du Vers

Le Maire rappelle que la commune de résidence d'un enfant, scolarisé dans une autre commune que sa commune de résidence, peut être tenue de participer aux frais de fonctionnement de l'école d'accueil, si elle n'a pas d'école ou si sa capacité d'accueil est insuffisante.

Les enfants de la commune de Senaillac-Lauzès sont scolarisés pour la majorité d'entre eux à l'école de la commune voisine des Pechs du Vers.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal

- Donne son accord pour que la commune participe financièrement aux charges de fonctionnement résultant de la scolarisation d'un ou plusieurs de ses enfants dans l'école des Pechs du Vers.

- Autorise le Maire à signer la convention de répartition intercommunale des charges de fonctionnement de l'école publique accueillant des enfants de plusieurs communes, avec les Pechs du Vers

=> ***Teneur des discussions :***

Christophe BENAC Lit la convention entre les Pechs du Vers et notre commune

Françoise SINDOU : étrange de ne pas faire de distinction entre Maternelle et Primaire

Michel GARDOU : Les communes sans enfants scolarisés étaient sollicitées pour participer aux frais. Ce n'est plus le cas ?

Christophe BENAC : 5 enfants de la commune sont scolarisés cette année

Délibération 2022-3-2 : Approbation convention de mise en conformité du traitement des données informatiques (RGPD) avec AGEDI

Monsieur le Maire rappelle qu'afin de se mettre en conformité avec le Règlement Européen Général sur la Protection des Données personnelles, il avait été décidé en 2018 par le conseil municipal de l'époque, d'adhérer au service proposé par le Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I. et de désigner Monsieur MARTIN Jean-Pierre comme DPO mutualisé pour la Mairie de SENAILLAC-LAUZES.

Suite au changement de Comité Syndical A.G.E.D.I., Monsieur SAINT-MAXENT Didier, Président, a été désigné comme DPO mutualisé en remplacement de Monsieur MARTIN et le coût annuel du service a été fixé à 50 € (Cinquante Euros) pour toutes les collectivités adhérentes au service RGPD du Syndicat Mixte. Ce tarif pourra être revu une fois par an.

Afin de pouvoir engager les nouvelles démarches auprès de la CNIL et ainsi nous mettre en conformité, il nous faut signer une nouvelle convention.

Après avoir oui l'exposé du Maire, le conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, décide

- d'autoriser le Maire à signer la nouvelle convention de mutualisation avec le Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I.
- d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale

=> Teneur des discussions :

Christophe BENAC: Lecture de la convention

Michel GARDOU : AGEDI devient responsable du traitement des données, sinon il faudrait nommer un DPD au sein de la municipalité

Muriel RENOUE : 50 € de cotisation n'est pas cher payé aux vues des risques et conséquences juridiques pour le DPD.

Délibération 2022-3-3 : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Sénailac-Lauzès son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la commune de Sénailac-Lauzès à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de M. Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune.

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES:

1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de Sénailac-Lauzès

2.- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

=> **Teneur des discussions :**

Aucune

Délibération 2022-3-4 : Etude devis pour maintenance annuelle des Eglises

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le contrat de maintenance des installations campanaires des 2 églises, souscrit auprès de l'entreprise BODET arrive à échéance et qu'il convient de le renouveler.

Il précise qu'une proposition de contrat de maintenance a été formulée par l'entreprise BROUILLET ET FILS, avec qui la commune avait déjà travaillé par le passé et que nous avons sollicitée à nouveau pour un devis.

Après avoir étudié les deux contrats (fréquence de l'entretien, nature de l'intervention et révision du prix), le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de retenir la proposition de cette entreprise, pour un coût s'élevant à 300 € HT par an et autorise le Maire à signer le contrat correspondant avec l'entreprise BROUILLET ET FILS.

=> **Teneur des discussions :**

Christophe BENAC: L'entreprise BODET a le contrat de maintenance des cloches depuis juillet 2018 pour 324 € pour les 2 Eglises. Manque de satisfaction et des problèmes comptables : factures réclamées alors qu'elles avaient été réglées.

Michel GARDOU : Problèmes récurrents du service technique. Manque de confiance

Mélanie GARDOU : l'entreprise BROUILLET était utilisée avant et sans problème



QUESTIONS DIVERSES

- **Travaux garage :** Nous sommes toujours dans l'attente de devis pour l'isolation. Le Parc doit nous tenir également au courant pour de l'isolation avec laine de mouton. Marie-Françoise GUITARD et Françoise SINDOU mettent en garde sur les frais engagés sans savoir si cela sera rentable. Mélanie GARDOU parle de vision globale des choses. Michel GARDOU propose de faire un bilan énergétique pour tous les bâtiments communaux.
- **Cimetière (jardin du souvenir et columbarium)**
Le conseil a pour projet de réaliser un columbarium et un jardin du souvenir au cimetière de Sénailac. Nous avons reçu un devis et en attendons d'autres.
- **Défibrillateur**
Il faudrait en installer un à Sénailac et un à Artix. Groupama proposerait une formation aux premiers soins => les contacter.
- **Jour de la Nuit le 15 octobre 2022**
Sénailac s'est inscrit à la manifestation comme chaque année. Françoise SINDOU propose d'en parler à des habitants afin de proposer une animation.

- **Restauration du Laquet**
Muriel **RENOU** évoque les problèmes de fuites de ce lac.
Michel **GARDOU** propose de le réparer avec de l'argile.
Mélanie **GARDOU** propose de demander l'avis de Vincent **CAUSSANEL** qui a restauré les 2 lacs d'Espédaillac.
- **Jardin communal:**
Muriel **RENOU** : créer un espace convivial jardin, verger, terrain de pétanque, géré par des habitants.
Mélanie **GARDOU** propose de faire appel aux intéressés

Procès Verbal arrêté le : 2 /12/ 2022

Le secrétaire de séance
Muriel RENO



Le Maire
Christophe BENAC



Publication sur le site internet de la commune le : 9/12/2022